

2.9.2 Documents d'urbanisme

La partie concernée par l'extension du camping est située en zone NAt du Plan d'Occupation des Sols (POS), correspondant à l'emprise d'un camping, pour laquelle des prescriptions particulières ont été établies.

Ce secteur NAt autorise notamment l'aménagement de camping caravanning ainsi que la construction et l'aménagement des bâtiments nécessaires à leur exploitation.

2.9.3 Le foncier

Le projet d'extension du camping « Le Soleil de Provence » repose sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Saint-Romain-en-Viennois sous les numéros 1 209 et 1 215 section A (*Figure 11*).

2.10 Déplacements et infrastructures routières et de transport

Le Camping est desservi par la route départementale 938, qui relie Vaison-la-Romaine à Mirabel-aux-Baronnies.

L'accès au terrain est existant depuis la voie principale du camping. Les aires de stationnement visiteurs seront aménagées sur le parking existant au Sud du bâtiment d'accueil.

2.11 Les réseaux

L'extension du camping sera desservie par les réseaux AEP et électrique existant.

Outre le bloc sanitaire, 9 bornes AEP et 10 coffrets électriques seront répartis sur l'ensemble de l'extension.

Le projet prévoit également l'installation de 11 bornes éclairage.

Le bloc sanitaire sera raccordé au réseau d'eaux usées existant, qui aboutit à une station d'épuration dimensionnée pour 600 équivalent-habitants.

Un réseau de collecte des eaux pluviales sera créé sur la voirie, afin de collecter les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, et de les diriger vers un bassin de rétention.